

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 08 NOVEMBRE 2022 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC :

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Ordre du jour :

- ➔ Demandes de fonds de concours
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers demande de subvention
- ➔ Convention Territoriale Globale
- ➔ Prise de compétence Eau et Assainissement
- ➔ SPL Eau du Ponant – entrée au capital de la société publique locale, représentant à l'assemblée spéciale, représentant à l'assemblée générale
- ➔ Dispositif transitoire entre deux OPAH
- ➔ Convention avec l'association des Compagnons bâtisseurs de Bretagne
- ➔ Convention mobilité avec la région Bretagne
- ➔ Subventions aux associations
- ➔ Mode de gestion du gîte d'étape
- ➔ Décision modificative – budget déchets ménagers
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30mn

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Anne ROLLAND d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2022 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

2022-061- Demande de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Six communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissements suivantes :

Commune de Brasparts

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	46.440,38 €	0,00 €	46.440,38 €	17.838,00 €
Total	46.440,38 €	0,00 €	46.440,38 €	17.838,00 €

Commune de Huelgoat

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de construction	533.776,91 €	217.354 €	316.422,91 €	19.574,00 €
Total	533.766,91 €	217.354 €	316.422,91 €	19.574,00 €

Commune de Lopérec

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	41.406,50 €	0,00 €	41.406,50 €	15.993,00 €
Total	41.406,50 €	0,00 €	41.406,50 €	15.993,00 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	59.535,00 €	0,00 €	59.535,00 €	11.394,00 €
Total	59.535,00 €	0,00 €	59.535,00 €	11.394,00 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Matériel et mobilier	34.481,43 €	0,00 €	34.481,43 €	15.418,00 €
Total	34.481,43 €	0,00 €	34.481,43 €	15.418,00 €

Commune de Scrignac

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie et de réseaux	119.702,68 €	0,00 €	119.702,68 €	19.683,00 €
Total	119.702,68 €	0,00 €	119.702,68 €	19.683,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Brasparts, Huelgoat, Lopérec, Loqueffret, Plouyé et Scrignac.

2022-062- Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF

Rapporteur : Anne Rolland

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés.

La CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités territoriales et les cafs pour maintenir ou développer les services aux familles.

Ce sont toutes les politiques sociales et familiales menées par la CAF qui sont concernées par cette convention. Préalablement, au cours du premier semestre 2022, la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté a réalisé avec Familles Rurales, une démarche de diagnostic territorial partagé, concernant tous les publics et toutes les thématiques sociales dans la perspective d'élaborer un Projet Social de Territoire destiné à améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce diagnostic a permis d'aller à la rencontre des élus, professionnels, bénévoles, habitants, de compiler des données des études déjà réalisées pour construire collectivement un plan d'actions.

Les objectifs et actions du Projet Social sont en concordance avec les politiques sociales et familiales de la CAF qui figurent dans le projet de Convention Territoriale Globale.

Les grands axes ont été priorisés pour une durée de 5 ans :

- La petite enfance- enfance
- La jeunesse
- L'animation de la vie sociale- la parentalité
- Le logement
- L'accès aux droits et les enjeux liés au numérique
- L'alimentation
- La mobilité

Chacune des grandes thématiques est déclinée en objectifs et actions à entreprendre.

La CTG reprend les différents éléments de la démarche :

- Synthèse du diagnostic territorial partagé
- Liste des équipements et services soutenus
- Plan d'actions du Projet Social de Territoire
- Les modalités de pilotage

Les financements liés aux engagements de la collectivité ne sont plus versés via le Contrat Enfance Jeunesse mais par les bonus territoire qui prennent le relais.

Vu l'avis de la commission Services à la population du 21 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 octobre 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend connaissance du projet de convention et de son plan d'actions
- Autorise le président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF sur la période 2023-2027
- Autorise le président à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents

2022-063- Transfert de compétences eau et assainissement – modification des statuts de Monts d'Arrée Communauté

Rapporteur : Arnaud Cozien

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuaient à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les compétences « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement dite loi Ferrand-Fesneau a permis de reporter le transfert de compétences au 01 janvier 2026 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas ou partiellement déjà ces compétences et qu'une minorité de blocage des communes s'exprimait.

En 2019, la quasi-totalité des communes s'est exprimée pour reporter la prise de compétences au-delà du 01 janvier 2020.

Néanmoins, la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté avant le 01 janvier 2026.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues par la loi.

Les difficultés liées à la gestion de la ressource en eau et la restitution de l'étude patrimoniale eau et assainissement permettent d'envisager la prise de compétence à l'horizon de 2025.

En effet, l'exercice des compétences « eau et assainissement » à l'échelle de la communauté de communes permettra de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à une meilleure maîtrise des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Il permettra en outre d'assurer aux services publics d'eau potable et d'assainissement une meilleure assise financière, tout en ouvrant la voie à une approche globale de la gestion de la ressource en eau.

Cette réflexion fait suite aux réunions de la commission Eau, Assainissement, Gemapi et du bureau de Monts d'Arrée Communauté.

Par ailleurs, afin de d'organiser la prise de compétences et de suivre les études complémentaires nécessaires à cette prise de compétences, un emploi de responsable de service eau et assainissement a été créé lors du dernier conseil communautaire et le recrutement d'un agent est en cours.

Ainsi il est proposé aux communes la prise de compétences

- Eau : production, transfert et distribution de l'eau potable
- Assainissement : collectif et non collectif

Il est demandé également de se prononcer sur la date de l'anticipation de cette prise de compétences soit au 01 janvier 2024, soit au 01 janvier 2025.

Les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté seront modifiés en ce sens.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour la prise de compétences au 01 janvier 2025 (Coralie Jezequel, Eric Prigent, Anne Rolland, Jean-Yves Broustal, Josiane Guinvarc'h, Claude Morel, Marie-Brigitte Brethes, Jean-Yves Crenn, Eric Gonidec, Sylvie Allain, Marcel Salaün, Arnaud Cozien, Grégory Le Guillou, Christophe Daniel, Georges Morvan, André Paul et Jean Le Gac) et 14 voix pour la prise de compétences au 01 janvier 2024 (Hubert Le Lann, Barbara Perron, Brigitte Courbez, Philippe Robert-Dantec, Marie-Noëlle Jaffre, Alexis Manac'h, Annie Salmas, Typhaine Bodenez, Jean-François Dumonteil, Mickaël Toullec, Jacques Thepaut, Gérard Tossier, Marc Quemener et Maryvonne Le Guillou), le conseil communautaire

- Décide la prise de compétences Eau et Assainissement à compter du 01 janvier 2025 et de la modification des statuts en ce sens
- Charge le président de notifier cette décision aux communes membres afin qu'elles puissent se prononcer dans un délai de trois mois à l'issue de la notification sur cette modification statutaire.

2022-064- Approbation de l'entrée au capital de la SPL Eau du Ponant

Rapporteur : Arnaud Cozien

EXPOSE DES MOTIFS

Le 17 décembre 2010, Brest Métropole Océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEP) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin de bénéficier des services d'Eau du Ponant dans le cadre de contrats de prestation ou de délégation de service public dans le domaine de l'eau potable (ingénierie, exploitation, maintenance...), il s'avère opportun pour Monts d'Arrée Communauté d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant.

Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

Pour ce faire, Monts d'Arrée Communauté devra acquérir auprès de Brest Métropole 1 action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest Métropole.

A cette fin, il est proposé à Monts d'Arrée Communauté :

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest Métropole 1 action pour un prix de 122,53 € par action (*valeur actualisée chaque année*)
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest Métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de Monts d'Arrée Communauté serait inférieur à 1000 € HT
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant
- d'approuver le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration
- d'approuver le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,

Vu le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,

Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la participation de Monts d'Arrée Communauté au capital de la SPL Eau du Ponant, à hauteur de 1 action, pour une valeur unitaire de 122,53 €,
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Président à la signer,
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant Monts d'Arrée Communauté ,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-065- Désignation du délégué représentant Monts d'Arrée Communauté à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant

Rapporteur : Arnaud Cozien

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2022-064 de son Conseil communautaire réuni le 08 novembre 2022, Monts d'Arrée Communauté a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'une action auprès de Brest Métropole.

Le Conseil communautaire approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de procéder à la désignation du (ou de la) délégué(e) représentant Monts d'Arrée Communauté à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le règlement de l'Assemblée Spéciale précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Le représentant de Monts d'Arrée Communauté à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Arnaud COZIEN comme délégué représentant de Monts d'Arrée Communauté à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant.
- Autorise Monsieur Arnaud COZIEN à exercer tout mandat au sein de la SPL Eau du Ponant (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

2022-066- Désignation du représentant permanent de Monts d'Arrée Communauté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant

Rapporteur : Arnaud Cozien

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2022-064 de son Conseil communautaire réuni le 08 novembre 2022, Monts d'Arrée Communauté a approuvé son entrée au capital d'Eau du Ponant par l'acquisition d'une action auprès de Brest Métropole.

Le Conseil communautaire approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant, le règlement de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant, le catalogue des offres tels que joints en annexe.

Il convient de désigner le représentant permanent de Monts d'Arrée Communauté à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais le représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membre de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée. Chaque actionnaire peut se faire représenter dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jean-François DUMONTEIL, Président de Monts d'Arrée Communauté, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

2022-067- Dispositif transitoire entre deux OPAH

Rapporteur : Mickaël Toullec

A partir du 1^{er} janvier 2023, le territoire de la communauté de communes ne sera plus couvert par une convention d'OPAH. Jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif, le territoire est donc considéré comme étant en « diffus ». Les aides de l'ANAH sont toujours disponibles pour les particuliers, cependant le dispositif d'aides communautaires complémentaires n'est plus actif.

Le recours à un opérateur pour monter un dossier ANAH est obligatoire pour certains types de dossiers (dossiers énergie et habitat indigne ou dégradé) et facultatif mais fortement recommandé pour les autres (dossiers autonomie).

En diffus, le ménage a le choix de son opérateur. La prestation d'accompagnement (AMO = assistance à maîtrise d'ouvrage) est facturée par l'opérateur directement au ménage.

Or, la prestation d'accompagnement et de dépôt de dossier par l'opérateur représente un coût compris entre 700 à 1000 € (2022) suivant le type de dossier et l'opérateur choisi.

L'ANAH apporte une aide financière aux ménages pour cette prestation d'AMO, en parallèle de l'aide aux travaux. A ce jour, cette aide financière s'élève à 313 € pour les travaux d'adaptation du logement, à 600 € pour des travaux de rénovation énergétique et à 875 € pour des travaux lourds (logement indigne ou très dégradé). Cette aide ne couvre pas la totalité du coût de montage de dossier.

Par ailleurs, dans le cadre du programme national MaPrimeRénov' (MPR), les ménages peuvent également choisir d'être accompagnés par un opérateur pour leur projet lié à la rénovation énergétique. Dans le cadre de l'OPAH qui se termine en fin d'année 2022, les dossiers MPR n'étaient pas pris en compte.

Vu la réunion du COPIL/ suivi de l'OPAH actuelle du 12 octobre 2022,

Vu la réunion de bureau du 25 octobre 2022,

Il est proposé un dispositif transitoire entre deux OPAH afin de continuer à œuvrer sur les mêmes problématiques qu'une OPAH, à savoir : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et la lutte contre l'habitat dégradé et ainsi éviter tout surcout lié à la prestation d'AMO.

Le dispositif permettrait d'aider les propriétaires occupants à financer les frais d'accompagnement (le reste à charge) dans le cadre du montage de dossiers.

Ce dispositif serait mis en œuvre jusqu'à la signature de la prochaine convention d'OPAH et les modalités de mise en œuvre seraient les suivantes :

1/ Propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH (énergie, habitat indigne ou très dégradé, autonomie)

Il est proposé de financer le reste à charge du coût d'accompagnement des dossiers ANAH pour les ménages modestes et très modestes éligibles accompagnés par un opérateur.

2/ Propriétaires éligibles aux aides MaPrimeRénov' (MPR)

Il est proposé de financer le reste à charge du coût d'accompagnement des dossiers MaPrimeRénov' pour les propriétaires éligibles « bleu » (très modestes) et « jaune » (modestes) accompagnés par un opérateur.

Un propriétaire ne sera éligible qu'à un seul financement du reste à charge par l'EPCI (soit dans le cadre du dossier ANAH Sérénité, soit dans le cadre du dossier MPR).

Les étapes pour le propriétaire :

1. Il se fait accompagner par un opérateur pour monter son dossier ANAH ou MPR;
2. Après notification du dépôt de dossier, l'opérateur - pour le compte du propriétaire - (ou à défaut le particulier) fait la demande de subvention auprès de la communauté de communes en présentant les justificatifs (notification de dépôt, facture de l'opérateur...).
3. La subvention est versée au particulier.

Une communication est à prévoir auprès des opérateurs et de la population pour informer de la mise en place et des modalités de ce dispositif transitoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le dispositif transitoire de prise en charge du reste à charge d'accompagnement du dépôt des dossiers ANAH et MaPrimeRénov' pour les propriétaires modestes et très modestes tel que présenté
- Donne délégation au président pour verser les aides aux particuliers. Elle fait suite à la délibération n°2021-017 pour le versement des aides dans le cadre de l'OPAH. En cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

2022-068- Convention de partenariat avec l'association des Compagnons bâtisseurs de Bretagne

Rapporteur : Mickaël Toullec

L'association des Compagnons bâtisseurs de Bretagne existe depuis 1968. Elle réalise des chantiers à caractère social dont l'objectif premier est d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté aux situations de précarité qu'elle soit sociale ou économique.

L'association intervient donc dans le cadre de chantiers d'amélioration de l'habitat à destination des publics les plus précaires avec une démarche d'accompagnement valorisant la capacité à agir des publics « pour faire ensemble ».

Après une année d'action expérimentale de chantiers solidaires de rénovation de logement pour les publics les plus vulnérables sur le territoire du pays COB, une démarche partenariale avec les 5 EPCI du pays COB est proposée à chaque collectivité.

Un premier bilan sur une année d'actions est présenté.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités du partenariat sur l'action expérimentale « Interventions solidaires contre le mal logement ». Elle vise à offrir une solution complémentaire d'amélioration de l'habitat et a pour ambition la mise en œuvre de modes d'intervention spécifiques et adaptés aux besoins des familles.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans 2022-2024 dont le coût pour la collectivité est estimé à 12.000 € par an avec un partie fixe forfaitaire de 6.000 €. La partie variable de 6.000 € complémentaire est appréciée en fonction de la réalisation de l'activité sur le territoire au regard des objectifs visés. Ces objectifs sont d'une quinzaine d'accompagnements par an avec 5 chantiers réalisés ou en cours.

La convention de partenariat est en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association des Compagnons bâtisseurs de Bretagne

- Autorise le président à la signer ainsi que tout document complémentaire y afférent.

2022-069- Convention de partenariat Politiques de mobilité avec la région Bretagne

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Suite au lois MAPTAM et NOTRe la région Bretagne est devenue compétente en matière d'organisation de transports interurbains et scolaires et met en œuvre une SRADDET à caractère prescriptif.

Promulguée fin 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à tout EPCI de devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Par délibération du mars 2021, Monts d'Arrée Communauté a choisi d'être AOM au 01 juillet 2021.

Une convention de partenariat territorial est donc proposée en matière de mobilités permettant de fixer les modalités d'interventions et de stratégies respectives.

Elle vise à une cohérence et une mutualisation des services apportés à la population.

La convention est conclue pour une période pluriannuelle 2021-2027, elle jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat des politiques de mobilités entre la Région Bretagne et Monts d'Arrée Communauté pour la période 2021-2027.
- Autorise le président à signer la convention

2022-070- Subventions aux associations année 2022

Rapporteur : Anne Rolland

Il est rappelé qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 26 juin 2018.

Le conseil communautaire du 28 juin 2022 a attribué des subventions aux demandes reçues de janvier à mai 2022.

De nouvelles demandes sont parvenues à la communauté de communes, elles ont reçu un avis de la commission services à la population qui s'est réunie le 21 octobre 2022. Six demandes ont été étudiées, deux demandes concernaient le fonctionnement de l'association, elles ne correspondaient donc pas aux critères établis par délibération du 26 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide le versement d'une subvention aux associations suivantes :

Nom	Objet	Montant attribué	VOTE
Asso La Compagnie Désembrayée	Marche en dix étapes entre Huelgoat et Brasparts- ateliers d'écriture spectacle du 09 au 18 juillet 2022	250	Unanimité
Association Vivre à Lopérec	Journée nationale du Village	500	Unanimité
Association Ecole musique Brasparts Yeun Ellez	Journée festive le 11 septembre et fest-noz le 24 septembre	1000	Unanimité
Association Lutins d'Ar Hoat	Noz Trail	500	Unanimité
TOTAL		2.250	

Les subventions sont versées à l'issue de la réalisation de l'évènement subventionné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2022-071- Mode de gestion du gîte d'étape

Rapporteur : Eric Prigent

Le gîte d'étape situé au lieu-dit La gare à Scignac est la propriété de Monts d'Arrée Communauté et est exploité en régie par la collectivité depuis son ouverture au public.

En septembre 2021, il avait été choisi de lancer une procédure de délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de cet équipement. Cette procédure avait reçu des candidatures mais aucune offre, la gestion du gîte a donc continué en régie avec du personnel saisonnier.

Il existe une autre procédure de gestion qui est la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est possible d'accorder un droit d'usage temporaire à une personne privée et de définir les modalités d'utilisation et de gestion de ce lieu au travers d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) selon l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 précise l'obligation d'organiser une procédure de sélection préalable qui doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Ce mode de gestion suit une procédure avec une publication d'un dossier de consultation qui comprend un projet de convention, elle indique les conditions financières et la durée.

Le temps de la procédure est d'environ 4 à 5 mois.

Le conseil communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe d'engager une procédure pour la mise à disposition du gîte d'étape à Scignac dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Autorise le président à lancer la procédure

2022-072 – Décision modificative – budget déchets ménagers

Rapporteur : Jean-François Dumonteil

Le président explique qu'il convient de prévoir la modification budgétaire suivante :

Budget déchets ménagers

Article	Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
604	Achat de prestations de services	+ 90.000 €	
Total 011	Charges générales	90.000 €	
7061	Prestation de services aux particuliers		+ 90.000 €
Total 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		90.000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 90.000 €	+ 90.000 €

Adopté à l'unanimité par l'assemblée

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 mn.

Le Président,
Jean-François Dumonteil



La secrétaire,
Anne ROLLAND

